



ASSEMBLEE GENERALE
Samedi 3 Décembre 2022 à 10h00,
au siège de la Fédération Française de Football,
87 boulevard de Grenelle – 75015 Paris

ORDRE DU JOUR

- Accueil des clubs, émargement et vérification des pouvoirs
- Allocution du Président, Philippe SURMON
- Allocution de M. Karim ZIADY, Conseiller délégué en charge du sport de proximité auprès de Pierre Rabadan
- Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 27 Novembre 2021 à Paris 13^{ème}
- Rapport d'Activité, saison 2021 / 2022
 - a) Présentation par M. André-Paul TROUDART, Secrétaire Général
 - b) Approbation du Rapport d'Activité 2021/2022
- Rapport Financier au 30 Juin 2022
 - a) Lecture des rapports par M. Francis MARTIN, Trésorier Général et par le Commissaire aux Comptes
 - b) Approbation du rapport Financier et des comptes annuels clos le 30 Juin 2022
- Budget Prévisionnel 2022 / 2023 actualisé
 - a) Lecture du budget par M. Francis MARTIN, Trésorier Général
 - b) Approbation du budget prévisionnel 2022 / 2023
- Election au Comité Directeur de M. VENTURA Fred pour combler une vacance
- Intervention de M. Anthony FOURNIER, CTD PPF, un point sur la technique
- Intervention de MM. Jonathan POUILLE et Théo GAILLARD, représentants l'association Profession Sport et Loisirs Francilien sur l'accompagnement des associations employeuses
- Intervention de M. Jean-Pierre PORTAL, représentant le Crédit Mutuel
- Questions diverses présentées par les clubs (*)
- Clôture de l'Assemblée Générale et Pot de l'Amitié

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.3 Représentants des clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 3 y compris le sien, à condition de disposer d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

(*) Questions ou propositions présentées par les clubs

Toutes les questions ou propositions présentées par les clubs doivent, pour être portées à l'ordre du jour de cette Assemblée être adressées « **en lettre recommandée avec accusé de réception** » ou par « **courriel avec la messagerie officielle du club** » à en-tête du club au secrétariat du District, **dûment signées par le Président de l'Association**, au plus tard **le 25 Novembre 2022.**

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non-représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du 01/07/2021 - Annexe Financière).